

JUIN 2012

le bulletin du déménagement

www.csdemenagement.fr



Dossier spécial Congrès :
Compte-rendu en mots
et en images !

Transport routier :
de nombreux défis en perspective

Actualités sociales :
Éthylotest obligatoire
à partir du 1^{er} juillet
Paquet routier : quel impact
pour les véhicules légers ?

Solidarité :
Les Déménageurs
du Cœur au service
des plus démunis

ZOOM

La Chambre Syndicale du Déménagement, c'est vous !



RENAULT
TRUCKS
DELIVER*

NOUVEAU MASTER

Fier d'être
à vos côtés

www.renault-trucks.com



Renault Trucks SAS au capital de 50 000 000 € - 954 506 077 RCS Lyon - Photo : Noël Bouchut.

* Renault Trucks s'engage


RENAULT
TRUCKS



Chers Adhérents, Chers Confrères,

Je tiens tout particulièrement à remercier tous les participants à notre Congrès de Marseille et l'ensemble des permanents qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation. Nos partenaires ont également répondu présents et je les en remercie vivement. La promenade du dimanche en bateau dans les calanques, outre le mal de mer, nous aura laissé un excellent souvenir. Merci encore à notre excellent confrère René Grammatico et à sa sœur pour cette organisation conviviale et sympathique.

À présent, il nous reste à assurer la saison...

Selon une habitude bien de chez nous, les longues périodes électives obèrent l'activité... C'est encore malheureusement le cas et nous sommes nombreux à nous demander si, passée la mi-juin, nous pourrons rattraper les retards accumulés au premier semestre. Cela a inévitablement une incidence directe sur les prix du marché.

Nous ne nous laisserons cependant pas abattre par ces mouvements de houle intempestifs et sournois, le havre paisible est au bout de nos efforts.

Tous les élus et les permanents de la Chambre Syndicale du Déménagement travaillent tous les jours pour que l'avenir de la profession soit meilleur. Aucun dossier n'est négligé et dès la constitution du gouvernement, nous avons pris contact avec nos nouveaux responsables politiques.

Je renouvelle mes appels aux bonnes volontés afin que nous soyons plus nombreux à défendre les intérêts de notre profession car si nous ne le faisons pas nous-mêmes, qui donc le fera ?

Hauts les cœurs, notre dynamisme n'a d'égal que notre vécu professionnel qui en a vu bien d'autres et comme d'habitude nous parviendrons à surmonter les difficultés de cette saison.

Bon courage et excellente saison à chacun d'entre vous.

Bien confraternellement,
Votre dévoué

SERGE FONTAINE
Président

DEMECLIC®

DÉMÉNAGEZ ZEN SANS RUBAN ADHÉSIF

NOUVEAU !

DEMECLIC®

Fond automatique

Dessus semi-automatique

Poignée intégrée

550 x 350 x 280 mm

Estampille LNE 1.C

ÉCONOMIQUE !
ÉCOLOGIQUE !
QUALITÉ GARANTIE !



100%



Matières Recyclées

DEMECLIC® Séquence du montage



1
FOND AUTOMATIQUE



2
DÉBOUCHAGE DES 2 POIGNÉES



3
ÉCARTEMENT DES PETITS RABATS



4
FERMETURE DES GRANDS RABATS



5
VERROUILLAGE DES 2 POIGNÉES

CONCEPTION / RÉALISATION / PHOTO / JEAN-CLAUDE DELÉPINE



SIÈGE SOCIAL : 73/83, RUE JEAN LOLIVE - 93108 MONTREUIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01 49 88 20 15
TÉLÉCOPIE : 01 41 58 68 68 • WEB : www.fmd-sa.com • E-MAIL : contact@fmd-sa.com
PARIS • LYON • MARSEILLE • BORDEAUX • BRUXELLES

Sommaire

ZOOM

4-5

La Chambre Syndicale
du Déménagement, c'est vous !

Dossier spécial Congrès

7

Plein succès pour cette 86^{ème} édition !

8

Déménagement de Particuliers :
«Pas de belles paroles mais vraiment et
résolument de l'action»

9

Le déménagement d'entreprise :
une activité qui ne s'improvise pas

10

Archivage et self-stockage :
des activités connexes en fort développement

11

Pas de quoi chômer
pour la commission sociale !

12

Transport routier :
de nombreux défis en perspective

13-14

Atelier Social

Respecter certaines règles en matière
d'embauche pour s'assurer
une collaboration sereine

15

Atelier Communication

Mieux communiquer pour mieux travailler

16-17

Atelier Economie et finance

Emprunter :
les règles d'or à retenir

17

Commission Internationale

18-19

Les 3 grands moments festifs
du Congrès 2012 en images

du côté des adhérents

21

Solidarité

Les Déménageurs du Cœur
au service des plus démunis

Actualités Sociales et Formation

22

Ethylotest :
détention obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2012

Formation :
témoignage d'un chef d'entreprise

23

Paquet routier :
quel impact
pour les véhicules utilitaires légers ?

24

Félicitations
aux Déménagements Gros

Agenda

Magazine édité par la Chambre Syndicale
des Entreprises de Déménagements
et Garde-meubles de France

73 rue Jean Lolive -93108 Montreuil cedex

Tél : +33 1 49 88 61 40 - Fax : +33 1 49 88 61 46

www.csdemenagement.fr

www.demenager-pratique.com

Dépôt légal : Juin 2012

Directeur de la publication : Serge Fontaine

Rédactrice en Chef : Laurence Lechaptois

Coordination : Elisabeth Lévanen

Publicité : Claire Touzeau

Conception et réalisation : Process-Graphic

Impression : Stipa

DPS

Les solutions DPS pour aller plus loin...

DPS INTERIM

- Aide déménageurs
- Ouvriers déménageurs
- Déménageurs professionnels
- Porteurs poids-lourds
- Emballeurs maritime

252 rue de Vaugirard - 75015 PARIS

Tél. : 01.48.28.37.72

Fax. : 01.45.30.28.57

exploitation@dpsinterim.fr

DPS SERVICES

- Visite technique
- Monte meubles
- Livraison emballages
- Manutention lourde
- Nettoyages et petits travaux
- Formation déménagement

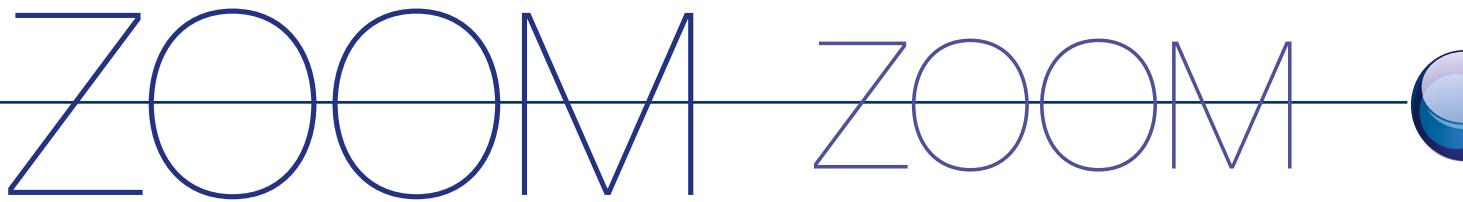
16 rue Langlois - 92160 ANTONY

Tél. : 01.48.28.37.43

Fax. : 01.45.30.28.57

contact@dpsservices.fr





La Chambre Syndicale du



C'est sur ces mots qu'à l'issue de deux jours de travail, de réflexions, de débats, Serge Fontaine, Président de la CSD, a clôturé le 86^{ème} Congrès de la Chambre Syndicale du Déménagement.

Revenant en introduction sur sa nomination en tant que Président de la CSD 3 ans auparavant, le Président Fontaine se souvient d'avoir pris les rênes d'une «vieille Dame» comme il plaisait à chacun d'appeler l'institution. Mais fort du nouveau binôme constitué avec Laurence Lechaptos, qui venaient de prendre ses fonctions de Déléguée Générale, il a entrepris une telle modernisation de la structure, en réformant notamment ses statuts pour les mettre en conformité avec la loi du 20 août 2008, que 3 années plus tard, plus personne n'appelle la CSD «la vieille dame» !

En 3 ans, les actions pour développer l'image et la notoriété de la Chambre Syndicale tant vers le grand public que vers les professionnels et les pouvoirs publics, se sont multipliées : une communication restructurée et modernisée, un lobbying actif grâce notamment à l'élaboration d'un Livre Blanc rassemblant à ce jour plus de 35 propositions de réflexions et d'actions pour le développement économique et social de la profession, ont permis de faire reconnaître la CSD comme un interlocuteur incontournable et de lui apporter une notoriété vis-à-vis du grand public.

Les relations de la CSD avec son Ministère de tutelle ont été jusqu'à présent entretenues avec assiduité, «et nous œuvrons maintenant pour que cela soit de même avec la nouvelle équipe gouvernementale». La CSD a également construit une solide collaboration avec les DREAL aux côtés desquelles elle travaille d'arrache pied dans la lutte - de plus en plus efficace - contre le travail illégal.

«Rajeunie et ragaillardie, la Chambre Syndicale du Déménagement compte bien peser de tout son poids pour défendre votre métier, pour votre entreprise, pour une simple et bonne raison, c'est que la Chambre Syndicale du Déménagement, c'est vous !»

«Oui, l'action est une action de terrain» a revendiqué le Président Fontaine félicitant à cette occasion les Présidents de région, interlocuteurs majeurs des instances régionales et départementales.

«Si certains doutent encore du travail de proximité de la CSD, retenez ce chiffre : 6850 ! C'est le nombre d'appels reçus par nos permanents ! Pour environ 45%, ce sont des appels de consommateurs, pour 50% des questions pour le service social, pour 5% des questions relatives au droit des transports et pour les 5% restants des appels sur des questions diverses» a souligné le Président.

Pour accompagner cette modernisation générale, des outils d'information ont été créés en moins d'un an :

- **Le site csdemenagement.fr** qui compte sur la période de mars 2011 à mars 2012 pas moins de 148 000 visites avec 707 000 pages consultées par 47% de nouveaux visiteurs, 53% de visiteurs réguliers ! Ce site est complété par une newsletter hebdomadaire permettant aux adhérents d'être au fait en temps quasi réel de ce qui se passe dans la profession !
- **Le site demenager-pratique.com**, dédié au grand public, compte actuellement une moyenne de 21 000 visites par an avec 108 000 pages consultées dans 82% des cas par de nouveaux visiteurs et dans 18% des cas par des visiteurs réguliers.

Serge Fontaine a aussi évoqué l'inacceptable tentative d'exclure le déménagement du secteur transport en 2009, tentative heureusement avortée grâce à une action menée par la CSD ayant permis de réintégrer la LOTI.

Des secteurs dynamiques

Face à l'énergie d'action mise en œuvre par chaque bureau de secteur conduit par leurs Présidents respectifs, Serge Fontaine a salué l'initiative de la réforme des Conditions Générales de Vente présentée par Karen Brudy et Corinne Gastaud pour le secteur Particuliers, encouragé les efforts de Marie-Christine Bouvier, Présidente du secteur Transfert, qui appelle les professionnels de ce secteur à la rejoindre pour travailler de concert à défendre cette activité.

Le secteur Conservation des Biens présidé par Alain Courtet a lui aussi été mis en avant : «Maîtriser notre destin : c'est aussi ce que le bureau de secteur conservation des biens s'est employé à faire depuis sa création» a-t-il déclaré pour rappeler le travail notamment fait sur l'archivage et le self-stockage. L'archivage

Déménagement, c'est vous !

d'abord : voilà 8 ans qu'une dizaine d'entreprises, pour la plupart anglo-saxonnes, mettaient tout en œuvre pour la mise en place d'un quasi-monopole excluant notamment la CSD de leurs travaux sur la norme Afnor. « C'est à la force du poignet que la CSD a réussi à faire admettre que les déménageurs sont aussi des professionnels de l'archivage, nous avons saisi le gouvernement et le Medef sur ce dossier ! » Grâce à ce lobbying important, la CSD a été entendue ! Quant au self-stockage, « des années qu'on en parlait, des années qu'on ne faisait rien sinon que de constater la progression des grosses boîtes de self stockeurs ». « Hier, la présence même de la Présidente de la Chambre Interprofessionnelle du Self-Stockage, Anne-Catherine Pechinot, a démontré le travail réalisé » s'est félicité le Président. Désormais, les déménageurs sont à pied d'égalité pour traiter ce dossier en travaillant ensemble pour une norme Afnor permettant une meilleure visibilité de la clientèle et pour tirer la profession vers le haut. « La progression du self dans notre pays est inéluctable et ne doit pas se faire sans les déménageurs. C'est un marché gigantesque qui doit laisser la place à tous les professionnels, les vrais professionnels dans le respect des règles permettant de valoriser ce métier auprès des consommateurs ». En s'investissant sur ce dossier, la CSD veut permettre à la profession d'évoluer et donner les clés de la réussite à tous ceux qui souhaitent s'en saisir.

Autre domaine de travail important : le marché militaire

« Le groupe de travail mené par Olivier Cambriel et Alain Dosseto sur le dossier militaire me laisse croire que des solutions sont possibles pour assainir le marché avant que l'Etat ne prenne des mesures draconiennes qui nous rendrons tous perdants ! N'oubliez pas que ceux qui se nourrissent de ce marché viendront demain sur le vôtre si celui-ci n'existe plus ! J'espère de tout cœur que l'année prochaine leur soit donnée la parole sur les résultats obtenus ! » a indiqué le Président.

« Pour le reste, je souhaite, avant la fin de ma Présidence en 2013, vous proposer une solution exploitée par d'autres comme le yield management ou toute autre méthode qui nous permettra de mettre en œuvre une gestion sereine de nos entreprises ! Le Congrès 2013 fera le point sur nos recherches et vous apportera méthodologie et savoir-faire. Bien sûr qu'il faudra maintenir notre lutte contre les voyous en tous genres de la profession ».

La CSD aux côtés des syndicats professionnels du transport

« Nos relations avec la FNTR sont indispensables pour défendre les intérêts du TRM dont nous faisons partie. Nous en avons vu tout l'intérêt avec notamment cette multitude de mesures fiscales telles que la taxe poids lourds sur laquelle la FNTR travaille d'arrache pied ! En revanche, nous nous devons de garder notre indépendance pour défendre au mieux nos spécificités, notre métier à part entière ! »

« Si le déménagement veut être entendu et écouté, il est impératif de garder notre représentativité des entreprises du déménagement.

Peu d'organisations professionnelles peuvent se vanter de représenter les 2/3 de leur profession. Notre ouverture, vous l'avez compris, va dans ce sens, notre volonté de toujours mieux représenter le déménagement de particulier comme le transfert et l'ensemble des composantes de la conservation des biens également. C'est avec regret mais une intime conviction de faire notre devoir que la CSD a contesté la représentativité de l'OTRE aux côtés de la FNTR et de l'UFT. En effet, comment admettre que cette organisation qui comptait tout au plus 20 déménageurs transporteurs ait le même poids que la CSD qui compte 850 entreprises adhérentes. Les tribunaux nous ont donné raison ! »

Fort d'un Congrès 2012 réussi, le Président Fontaine a conclu son discours en soulignant la nécessité de se tourner résolument vers l'avenir et de « garder le cap » !

Comme chaque année, le Congrès est aussi le moment de la présentation des comptes... L'occasion pour **Sylviane Derouet**, Trésorière de présenter, accompagnée de **Didier Lehoucq**, Commissaire aux comptes, un rapport sur la gestion financière de la CSD ainsi que les comptes annuels, pour lesquels elle a reçu quittus des adhérents présents. (Voir photo ci-dessous)





Pour vos besoins
en emploi-formation...

L'AFT-IFTIM

AU SERVICE DU DÉMÉNAGEMENT

- Des formations initiales et réglementaires : du CAP déménageur professionnel au BAC + 4
- Des formations de perfectionnement : déménageur, chef d'équipe, conseiller en déménagement, manager...

AFT-IFTIM
*Direction du
Développement et des
Centres de Formation*
46, avenue de Villiers
75847 PARIS Cedex 17
Tél. : 01 42 12 51 97

► N°Indigo 0 825 882 882*

*0,15 € TTC la minute

www.aft-iftim.com

AFT-IFTIM
La formation transport logistique



Congrès 2012

Plein succès pour cette 86^{ème} édition !

Quelques 320 personnes

avaient fait le déplacement pour participer à cette 86^{ème} édition du Congrès national à Marseille : une mise en scène dynamisée par des jeux de lumières et jingles musicaux a remplacé le soleil habituel de la région, abonné absent durant les 2 jours de la manifestation. Serge Fontaine présidait l'évènement, présentant chaque séquence du Congrès, avec la verve qu'on lui connaît. Un programme riche et diversifié, mêlant moments studieux, espaces de rencontres et d'échanges entre professionnels et partenaires fournisseurs et intervalles festifs, avait été concocté à l'attention des participants. Les 2 jours de Congrès ont été suivis d'une journée détente, à la découverte des calanques de Marseille à Cassis en bateau privatisé... un moment qui restera mémorable pour de nombreux participants !



Au cœur de l'évènement : un panel de partenaires mis à l'honneur

25 partenaires fournisseurs du secteur avaient eux aussi répondu à l'appel : réunis dans un espace spécialement organisé pour eux, ils ont pu rencontrer les professionnels présents tout au long de ces deux journées, leur présentant de façon personnalisée leurs produits, services et nouveautés. Un grand merci à tous pour leur présence et leur soutien grâce auxquels cette manifestation a pu avoir lieu :

ACGM DIFFUSION

www.acgmdiffusion.com
Contact : Fabrice Deredec
Tél. : 01 58 03 03 58
fabrice.deredec@acgmdiffusion.com

AEROLOGIS

www.aerologis.fr
Contact : Daniel Ketchelian
Tél. : 01 48 40 63 63
info@aerologis.fr

AFDE (Agence Française du Déménagement d'Entreprise)

www.demenagemententreprises.fr
Contact : Soumia Achfaa
Tél. : 01 43 63 60 14
soumia@demenagemententreprises.fr

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Contact : Gilles Verlinden
Tél. : 01 41 62 80 56
gilles.verlinden@afnor.org

AFT IFTIM

www.aft-iftim.com
Tél. : 01 42 12 50 50

ASSURDEM - Cabinet Gouy

www.assurdem.fr
Contact : Patrick Cardosi
Tél. : 01 70 08 76 72
patrick.cardosi@accsgouy.com

AXA France

www.axa.fr
Contact : Olivier Outrequin
Tél. : 01 55 50 51 33
henryolivier.outrequin@axa.fr

BÖCKER

TOM Levage – PARIS
Tél. : 01.48.40.67.67
www.tom-levage.fr
BERTRAND – REIMS
Tél. : 03.26.79.12.15
www.bertrand-bocker.com
BÖCKER France – NÎMES
Tél. : 04.66.20.93.64
www.dmf-bocker.com

CARGLASS SPECIALS

www.carglassspecials.fr
Contact : Alain Ingargiola
Tél. : 04 67 37 20 00
aingargiola@carglass.fr

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DES CONGES PAYES DE LA REGION MEDITERRANEE

www.cicprm.fr
Contact : Yves Desmaison
Tél. : 04 91 14 31 31
yves.desmaison@cicprm.fr

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DES CONGES PAYES DE LA REGION RHODANIENNE

www.cicpr2.org
Contact : Michel Mazalot
Tél. : 04 37 49 69 29
adhesions@cicpr2.org

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DES CONGES PAYES DE LA REGION PARISIENNE

www.cicprp.fr
Contact : Denis Laurent
Tél. : 01 53 44 44 90
mrude@cicprp.fr

CORIOLIS Telecom / Agence Paris

www.coriolis.fr
Contact : Christophe Levasseur
Tél. : 01 42 30 02 50
christophelevasseur@coriolis.fr

CREAGICIEL (logiciels CREAGIDEM)

www.creagidem.com
Contact : Christophe Demoisson
Tél. : 09 81 22 11 51
contact@creagiciel.com

GROUPE D&O / CARCEPT PREV

www.carcept-prev.fr
Contact : Franck Girardeau
Tél. : 01 80 60 54 63
franck.girardeau@groupe-do.fr

DOTMOBIL

www.dotmobil.com
Contact : Olivier Rossinell
Tél. : 01 47 60 18 52
orossinell@dotmobil.com

DPS Interim Déménagement

www.groupe-dps-deménagement.com
Contact : Charles Herbelot
Tél. : 01 48 28 37 72
contact@dpsinterim.fr

EASY MOVE

www.easy-move.fr
Contact :
Est-France / Gabriel Garcia : 06 81 10 30 11
Ouest-France / Cédric Cazard : 06 82 29 93 31

FMD SA

www.fmd-sa.com
Contact : Rémi Pirot
Tél. : 01 49 88 21 50
contact@fmd-sa.com

MARSH Assurances

www.marsh.fr
Contact : Jean-Luc Sadoule
Tél. : 01 90 51 47 00
jean-luc.sadoule@marsh.com

MEDIA PAGES

www.mediapages.fr
Contact : Thierry Margot
Tél. : 04 77 76 53 09
tmargot@mediapages.fr

MP SYSTEMES / SAFARI

www.mpsystemes.com
Contact : Olivier Roch
Tél. : 05 61 63 40 07
contact@mpsystèmes.com

PLEIN AXE

www.plein-axe.com
Contact : Philippe Gonzalez
Tél. : 05 61 57 18 62
contact@plein-axe.com

RENAULT TRUCKS

www.renault-trucks.fr
Contact : Pierre Penet
Tél. : 04 72 96 70 65
pierre.penet@renault-trucks.com

TRANSINTER – Interim spécialisé déménagement

www.transinter.pro
Contact : Charles Brialix
Tél. : 01.56.56.74.70
charles.brialix@transinter.pro

Congrès 2012

Secteur Déménagement de Particuliers

« Pas de belles paroles
mais vraiment et résolument de l'action »

© Stéphane Laure



Karen Brady, Présidente du Secteur Déménagement de Particuliers.

Communiquer sur les métiers du déménagement !

Mission accomplie ou à tout le moins bien avancée puisque dès le lendemain du Congrès de Clermont Ferrand en 2011, la CSD était sur toutes les chaines de télévision et sur de nombreuses radios pour expliquer au grand public, donc aux clients potentiels des déménageurs, comment faire la différence entre un vrai professionnel et un « margoulin ».

L'objectif reste bien d'arriver à toucher ces 80% de personnes déménageant par leurs propres moyens.

Beaucoup reste à faire et Karen Brady compte maintenir la pression sur ce sujet et notamment sur le dossier dits « pages jaunes, afin que là aussi, il y ait enfin une véritable différence entre les professionnels et les autres ! »

La Présidente de secteur n'a pas hésité à interpeller les adhérents « Je compte aussi sur l'action de chacun d'entre vous pour communiquer avec les outils proposés par la CSD que ce soit notamment par le site demenager-pratique.com que vous devez promouvoir ou l'agenda répertoire de la CSD dont le relooking participe à une meilleure image de la Profession ».

Améliorer l'image de la profession à travers un code de déontologie

Comme elle s'y était engagée lors du Congrès de Clermont Ferrand, Karen Brady a présenté le travail effectué par le Bureau de Secteur sur le code de déontologie afin de valoriser la marque, « le déménageur spécialisé » et de pouvoir continuer à arborer le logo signifiant à la clientèle que les adhérents sont de vrais professionnels respectant les règles de l'art de notre métier. « Notre bureau de secteur a bien travaillé, le projet est bien « ficelé ». Le Comité de direction du mois de mars dernier nous a mandatés pour le peaufiner ».

Les engagements sur lesquels le bureau de secteur souhaite avancer ont été présentés avec l'objectif qu'à la prochaine assemblée générale 2013, il y ait un vote des adhérents afin que ces principes deviennent d'application immédiate et obligatoire pour tous les membres de la CSD.

Tel est le leitmotiv
du Bureau du Secteur Particuliers
que préside **Karen Brady**,
femme d'action. Celle-ci a développé
ses chevaux de bataille devant
une assistance
« toute ouie »

Karen Brady a rappelé que la CSD s'était engagée à travailler sur les Conditions Générales de Vente qui ont subi il y a 2 ans une modification de son article 16 sans qu'il soit donné à la profession la possibilité d'en profiter pour dépoussiérer des règles datant de plus de 20 ans.

« Etre en action plutôt qu'en réaction voilà l'ambition de la CSD ».

Le travail accompli, approuvé par le dernier Comité de direction, a été présenté avec conviction par Corinne Gastaud aux adhérents présents, laquelle a étayé des modifications très concrètes pour les déménageurs. Karen Brady a terminé en disant « Je conclurai exactement de la même façon que l'année dernière ; la tâche est immense mais l'objectif clair : développer toute action permettant de valoriser la profession, toute la profession du déménagement de particuliers. »



Corinne Gastaud, membre actif du groupe de travail sur les CGV.

Congrès 2012

Secteur Transfert d'Entreprise

Le déménagement d'entreprise : une activité qui ne s'improvise pas



Marie-Christine Bouvier, Présidente du Secteur Transfert d'entreprise a choisi pour son intervention d'entrer dans les réalités concrètes et spécifiques de cette activité dont les enjeux sont particulièrement importants tant pour le client (le donneur d'ordre) que pour le prestataire : en effet, un transfert d'entreprise mal organisé va générer encore plus de désorganisation et de stress pour le personnel, les dirigeants et pour l'entreprise elle-même dont l'activité doit pouvoir se poursuivre de façon optimale et dans les meilleurs délais. Pour le prestataire de déménagement choisi, la pression est aussi bien réelle : l'organisation, la planification, les garanties d'assurance à mettre en place, autant de points capitaux à étudier avec soin pour assurer une prestation optimale de qualité. « *Plus qu'un simple rôle commercial, le déménageur d'entreprise offre actuellement au client de réelles capacités de gestionnaire de projet : conception, organisation, déroulement du déménagement proprement dit et services associés utiles au client* » déclare Marie-Christine Bouvier, martelant inlassablement que « *ce métier ne s'improvise définitivement pas et exige un professionnalisme de plus en plus pointu* ».

Petit rappel des principales informations transmises par Marie-Christine Bouvier à cette occasion

Transfert d'entreprise / Déménagement de particuliers : quelles différences ?

Une réglementation quasi similaire si ce n'est que le premier implique une personne morale (entreprise, institution,...) liée au prestataire par un contrat régi par le code du commerce tandis que le second implique une personne physique avec laquelle le déménageur signe un contrat soumis au code de la consommation.

La visite technique : un préalable indispensable pour chiffrer vos prestations de façon juste !

Calcul des volumes (voir ci-contre grille d'équivalence), étude des accès (au départ et à l'arrivée, et les moyens existants – ascenseur, type de stationnement, ...), définition des prestations (emballage, décoration, démontage/remontage du mobilier, déconnection/reconnection informatique, ...), planification, et organisation logistique et humaines... autant de points cruciaux à étudier au cas par cas, pour faire des offres de prestations au prix juste !

VOLUME : grille d'équivalence

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| 10 cartons | 1 m ³ |
| 2 cartons | 1 ml |
| 1 bureau standard | 1 m ³ |
| 1 bureau + retour standard | 1,5 m ³ |
| 1 armoire haute | 1 m ³ |
| 1 armoire basse | 0,5 m ³ |
| 1 caisson | 0,2 m ³ |
| 1 fauteuil | 0,2 m ³ |
| 1 chaise empilable | 0,1 m ³ |
| 1 PC (avec carton informatique) | 0,33 m ³ |
| 1 imprimante individuelle | 0,2 m ³ |
| 1 table informatique | 0,5 m ³ |
| 1 petite table de réunion | 1 m ³ |
| 1 porte manteau | 0,15 m ³ |

« Engagez-vous sur ce que vous savez faire, attention aux risques pour votre entreprise et n'oubliez jamais que vous représentez une profession... » conclut Marie-Christine Bouvier

Chronologie idéale d'un transfert réussissant prestataire !

J - 60 à J - 30 : Mise en place par le prestataire de la cellule technique « repérage, étiquetage et validation des volumes ». Détermination sur plan de l'implantation des meubles dans les bureaux. Réunions d'informations.

J - 30 à J - 15 : Livraison des fournitures, demande d'autorisations administratives, réunions de suivies.

J - 15 à J - 2 : Lancement de l'opération archivage (soit par le client soit par le prestataire) pour éviter de déménager le superflu. Opérations de « mise au pilon ». Informations sur l'emballage et le déménagement. Vérification de l'emballage et de l'étiquetage si ces opérations sont réalisées par l'entreprise qui déménage.

J - 1 : Affichage des plans d'implantations définitifs dans les locaux d'arrivée. Mise en place des protections sur le site de départ et d'arrivée. Transfert informatique éventuel.

Jour J : Déménagement. Selon l'importance du mouvement, les actions de raccordement téléphonique et informatique se feront le Jour J ou le Jour +1.

Jour J + 1 : Selon l'importance du déménagement, il convient de mettre en place une équipe d'assistance post déménagement. (Avec numéro de téléphone spécifique) chargée d'enregistrer les appels (réclamations et/ou demandes d'assistance) et de les distribuer aux services concernés (télécoms - maintenance - déménageurs...)

Jour J +3 : Information par le client à l'entreprise de déménagement des éventuels dommages constatés lors de la livraison. Cette formalité doit être effectuée au maximum dans les 3 jours de la livraison.

Rejoignez le secteur transfert !

Vous êtes spécialisé ou exercez une activité « transfert d'entreprise » et l'envie de défendre et participer à l'évolution de cette activité vous taraudent ? Participez aux travaux du secteur transfert de la CSD aux côtés de Marie-Christine Bouvier.

Pour vous faire connaître, contactez la Chambre Syndicale du Déménagement au 01 49 88 61 40

En savoir plus

CSD : www.csdemenagement.fr / rubrique : documentation / fiche pratique « transfert d'entreprise »

Site AFDE : www.demenagementdentreprises.fr

Congrès 2012

Secteur Conservation des Biens



© Stéphane Laure

La présence sur scène aux côtés d'**Alain Courtet**, d'**Anne-Catherine Pechinot**, Présidente de la Chambre Interprofessionnelle du Self-Stockage, marque le début d'une collaboration gagnant-gagnant, visant à encourager et aider les professionnels du déménagement qui le désirent à se lancer dans cette activité connexe aux perspectives économiques des plus favorables. En effet, «avec la même croissance que le marché anglais, le marché français devrait compter plus de 700 centres de self-stockage au lieu des 270 centres recensés aujourd'hui, nous avons donc de quoi faire!» a indiqué Anne-Catherine Pechinot. En 2011, le chiffre d'affaires généré par le secteur du self-stockage français était d'environ 120 millions d'euros. En 2012, il devrait atteindre les 160 millions d'euros.

Archivage et self-stockage Des activités « connexes » en fort développement

Le Secteur Conservation des Biens est peut être, au sein de la CSD, l'un de ceux qui ont le plus évolué du fait de l'exigence de plus en plus forte des clients mais aussi de l'arrivée de nouveaux opérateurs dotés de savoir-faire différents et d'une puissance économique surpassant celle des professionnels du déménagement. « Faire bien » ne suffit plus, il est aujourd'hui primordial de s'adapter constamment aux attentes et besoins souvent versatiles du client, mais aussi aux nouveaux modes de vie et de consommation. L'archivage et le self-stockage sont les deux grands dossiers ayant occupé le bureau de secteur au cours de l'année écoulée.

L'archivage : un service « normé » en forte évolution

Il y a maintenant 8 ans, à l'initiative d'une association dénommée Page, regroupant les principaux grands acteurs du marché, a été créée une norme Afnor sur l'archivage. Sa volonté a été d'élever le niveau d'expertise des prestataires avec l'objectif à peine voilé que bon nombre d'entreprises soient exclues du marché de l'archivage. Les premiers visés ? Les déménageurs... suspectés de proposer une activité d'archivage pour arrondir leurs fins de mois sans se préoccuper de la qualité.

La CSD a donc demandé à participer à ces travaux afin de représenter les professionnels du déménagement. Après avoir reçu une fin de non recevoir, la CSD a pu participer à une réunion sur les obligations de certification et se battre contre les tentatives de banir toute concurrence aux entreprises d'archivage « pur ». Des actions de lobbying tout azimut auprès notamment du Ministère de l'Economie et des Finances et du MEDEF ont porté leurs fruits.

Objectifs d'un rapprochement entre la CSD et la CISS

- **Faire reconnaître** le métier auprès des consommateurs, la distinction avec le garde-meubles et la valeur ajoutée du service.
- **Maîtriser** les risques métier (sécurité, non qualité).
- **Préserver** la réputation du self-stockage et la confiance des assureurs, créanciers et investisseurs.
- **Eriger** des standards qualité.
- **Protéger** le marché en forte croissance par des conditions d'accès.
- **Capitaliser** sur les bonnes pratiques, homogénéiser les prestations et tirer les opérateurs vers le haut.
- **Mutualiser** la démarche de normalisation avec l'Afnor et la création d'une marque NF Service Self-stockage.

Le 8 mars 2012, la CSD, représentée par Alain Courtet, Président du Secteur Conservation des Biens et Laurence Lechaptos, Déléguée Générale, a été conviée à une réunion plénière du Comité Particulier sur les règles de certification de l'archivage.

« Nous pensons pouvoir dire que nous avons, malgré une hostilité très forte de la quasi majorité des participants, été entendus et que nous devrions pouvoir accéder à la norme dès lors bien sûr que nous en respectons les obligations » s'est félicité Alain Courtet. Et d'ajouter « Si ce dossier devait tourner autrement, nous n'hésiterons pas à saisir les tribunaux afin que soient respectées les conditions d'une saine concurrence ! »

L'archivage est une activité en fort développement et la demande sera de plus en plus importante. « La législation évolue et les exigences de professionnalisme et de qualité des prestations sont et seront de plus en plus draconniennes, il convient donc d'être prêt à répondre et de ne pas laisser ce marché échapper à la profession ».

Le self stockage, une activité d'avenir pour les professionnels du déménagement ?

L'activité « self » fait l'objet de débats internes à la CSD depuis plusieurs années. Cette année, l'évocation de ce sujet dans le cadre du Congrès avait pour objectif de sensibiliser les chefs d'entreprise présents sur cette activité dont le développement a été spectaculaire ces dix dernières années et qui offre encore de belles perspectives d'évolution.

« Ne s'invente pas self stockeur qui veut ! En tous les cas, il ne le faut surtout pas. Installer une caisse au fond d'un garde-meubles accessible au client n'est pas du self, ce n'est pas sérieux et cela nuit à l'image de cette profession. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de travailler main dans la main avec la Chambre Interprofessionnelle du Self-Stockage pour mettre en place une norme sur cette activité, afin de fixer des règles de qualité applicables à tous ».

Congrès 2012

Commission Sociale

Rénovation de la Convention Collective, grille des salaires, mutuelle, lutte contre le travail illégal... pas de quoi chômer pour la commission sociale !



© Stéphane Laure

De gauche à droite : Olivier Vermorel, Président IDF, Herveline Gilbert Perron, Déléguée Générale de l'UFT et Yannick Collen, Président de la Commission Sociale de la CSD.

La rénovation de la Convention Collective

Un dossier titanique mais nécessaire pour rendre la Convention Collective du transport enfin lisible de tous : Ce travail de ré-écriture (et non de réelles négociations) vise à rendre les relations du travail dans le métier plus transparentes et ainsi à faciliter les rapports employeurs/salariés. « A droit constant » a insisté Herveline Gilbert Perron. « La rénovation de la Convention Collective a pour objectif de mettre en conformité nos dispositions conventionnelles par rapport aux nouvelles dispositions légales et réglementaires applicables. »

Ce dossier, suivi sur le plan technique par Julie Loussert, Conseillère Juridique à la CSD oblige à de multiples réunions de groupes de travail constitués de tous les négociateurs de la Convention Collective, salariés et employeurs, qui devront faire valider leurs travaux en CNIC. Un travail loin d'être achevé mais qui devrait permettre à chaque chef d'entreprise de mieux appréhender ses droits et devoirs en matière de gestion des ressources humaines.

La grille de salaires

La grille de salaire dans le déménagement a pris en considération l'évolution du Smic avec une valorisation de l'ensemble de la grille. Yannick Collen et Laurence Lechaptos ont négocié un accord applicable depuis le 1^{er} avril 2012 ayant toujours comme objectif de démarquer le déménagement du TRM afin de valoriser le métier du déménagement et ses collaborateurs.

Une mutuelle spécifique au déménagement

Après l'accord sur la prévention de la pénibilité, la Chambre Syndicale du Déménagement négocie une mutuelle spécifique qui prendra en compte les spécificités du métier. Cette démarche

Le social tient une place importante dans le secteur du déménagement comme dans tout secteur de main d'œuvre. Le sempiternel sacerdoce reste de trouver un personnel motivé et qualifié dans un contexte économique souvent compliqué et une politique étatique assommant les entreprises de charges sociales incompatibles avec une croissance de l'économie sociale. **Yannick Collen**, Président de la Commission Sociale et **Olivier Vermorel**, chargé de la formation ont présenté les multiples dossiers réalisés au cours de l'année et restant à traiter. Ils se sont entourés à cette occasion de la Déléguée Générale de l'UFT, **Herveline Gilbert Perron**.

entre dans la politique générale de prévention des risques que poursuit la CSD. « Nous souhaitons une mutuelle proposant bien sûr des prestations pour le curatif mais aussi pour le préventif », a insisté Yannick Collen. « Cette approche vise à valoriser et rendre la profession plus attractive tout en assurant un bien être aux salariés du secteur ».

Ce dossier suivi par Yannick Collen et Laurence Lechaptos, Déléguée Générale de la CSD devrait aboutir pour une application au 1^{er} janvier 2013 comme dans le TRM et le TRV.

L'UFT (Union des Fédérations de Transport) regroupe la Chambre syndicale nationale des services d'ambulances (CNSA), la Chambre syndicale nationale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France (CSD), la Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FEDESFI), la Fédération nationale des transports routiers (FNTR), la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV).
Ses objectifs sont de promouvoir la politique sociale dans les secteurs d'activité et métiers représentés par ses associations membres et de représenter, défendre et promouvoir ses membres auprès des Pouvoirs Publics, des administrations, des tribunaux et des organisations patronales et ouvrières, etc...

En savoir plus : 01 47 66 49 68

Lutte contre le travail illégal

Ce dossier, toujours prioritaire parmi ceux traités par la CSD, demande beaucoup d'énergie et de vigilance de la part de tous. Trois types d'actions sont à mener sans relâche :

Obtenir le soutien des pouvoirs publics dans nos actions sachant que dans son rapport sur le travail illégal en 2010, l'ACOSS indique que les redressements opérés sur les 8 secteurs ciblés par la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal dans lesquels figurent le déménagement (juste après le BTP, les HCR et la confection) a augmenté de plus de 40% en un an.

Saisir les Dreal compétentes et la DGITM de tout cas de travail illégal dont la CSD a connaissance, avec éventuellement saisine des tribunaux.

Une communication grand public pour expliquer comment faire la différence entre le pro et le « margoulin »

Olivier Vermorel, Président Ile-de-France, s'est beaucoup mobilisé sur 3 départements franciliens : 65% d'infractions sur 40 véhicules contrôlés ont ainsi été constatées au cours de l'année passée. « Un combat de longue haleine dont le succès dépend de la mobilisation de tous » a martelé Olivier Vermorel : de la profession qui doit balayer devant sa porte, de tous les professionnels qui doivent pouvoir s'appuyer sur la CSD pour que des sanctions soient prises contre tous ceux qui, par leur comportement malhonnête, nuisent à l'image de la profession.

Congrès 2012

Transport routier de nombreux défis en perspective

Des factures de gazole qui ne cessent de s'alourdir (+ 55% d'augmentation depuis 2003 !), de nouvelles taxations en vue (Ecotaxe, taxe carbone, modulation écologique des péages,...), les professionnels du transport ne peuvent que regarder avec inquiétude leur situation à venir : comment absorber ces taxes supplémentaires sans risquer de mettre en péril la viabilité économique de leurs entreprises ? Comment répercuter ces coûts supplémentaires sur les factures clients sans risquer, dans un contexte économique tendu, de les dissuader un peu plus de faire appel à eux ? Comment bien leur faire comprendre que le coût écologique du produit acheté doit être payé ?

© Stéphane Laure



Philippe L'Herrou, Président du Groupe Bretagne Pays de la Loire.

La Chambre Syndicale du Déménagement, notamment représentée par Philippe L'herrou, Président du groupement Régional Bretagne Pays de la Loire, suit de très près tous ces dossiers et compte bien participer, aux côtés de la FNTR, à la défense des intérêts du secteur transport, dont la profession fait partie.

ECOTAXE

Devant prendre effet au 1^{er} janvier 2013, cette taxe devrait rapporter 1,2 milliards d'euros à l'Etat ! « Cependant le dispositif de répercussion présenté lors de notre Congrès n'est pas acceptable et ne nous permet pas de répercuter au mieux le surcoût de cette taxe dans le cadre des groupages. La rentrée de septembre risque d'être bouillante si nous ne sommes pas écoutés et c'est dans un contexte économique fortement à la baisse qu'il faudra faire corps au côté de la FNTR pour défendre nos intérêts » déclare Philippe L'Herrou.

L'Ecotaxe est une taxe poids lourds applicable aux véhicules de transports marchandises de + 3T5, immatriculés en France ou à l'étranger, concernant aussi bien les transports publics que les transports en compte propre. Cette taxe sera perçue par tout véhicule vide ou chargé, circulant sur les routes nationales et les autoroutes non concédées, les routes départementales susceptibles de subir un report de trafic lié au péage, soit 5000 km de réseau concernés.

Un boîtier embarqué à bord du véhicule OBU (On Board Unit), obligatoire, combinant les technologies GPS, DSCR (communication dédiée onde courte) et GSM data (transmission des données) et placé derrière le pare-brise, permettra de déterminer en temps réel si le véhicule circule sur une route assujettie à la taxe et sur quelle distance. La collecte des informations s'effectuera à chaque passage au travers d'un point de tarification via un système de navigation satellitaire. 173 points de contrôle fixes et 500 points de contrôle mobiles seront répartis sur l'ensemble du réseau taxé. Ils vérifieront la bonne utilisation du dispositif par tous les véhicules assujettis et détecteront tout manquement.

Pour connaître les modalités d'acquisition du boîtier :
www.ecomouv.com

La modulation écologique des péages

Alors que le coût des péages a bondi de 23% en 5 ans pour les transporteurs, et qu'il leur sera de plus en plus difficile d'échapper aux autoroutes (et donc aux péages !) du fait d'interdictions de circulation sur les nationales édictées par un nombre croissant de communes, une Directive européenne de 2006, parue au JO du 7 mars 2012 va désormais imposer aux camions de + 3,5T une taxation supplémentaire : basée sur le principe du « pollueur/payeur », les tarifs de péage seront ainsi modulés selon le niveau de pollution (taux d'émission polluantes) des véhicules. Ceux qui polluent paieront davantage, ceux polluant moins bénéficieront de tarifs préférentiels !

« La CSD peut compter sur le soutien de la FNTR pour défendre les intérêts de la profession transport » a exprimé M. Jean-Paul Deneuville, Délégué Général de la FNTR qui avait fait le déplacement à Marseille.

« Notre secteur est confronté à une situation délicate, il est en effet sensible, en raison de sa marge faible, à toutes les variations notamment quand elles sont brutales : hausse des coûts de gazole, chute d'activité, ouverture du marché, augmentation de la concurrence... Ajoutons à cela, une fiscalité 4,5 fois plus élevée que pour l'économie moyenne, encore alourdie prochainement avec la taxe poids lourds... Tout cela dans un contexte de crise économique et de rigueur annoncée. Pour faire face à toutes les échéances et à de nombreux défis, notre secteur va avoir besoin du soutien plein et entier du nouveau Ministre, qui va devoir développer une véritable vision économique du secteur et lancer une véritable politique en sa faveur. Soyez assurés que la FNTR va se mobiliser pour faire entendre sa voix auprès de ces nouveaux interlocuteurs ».



M. Jean-Paul Deneuville, Délégué Général de la FNTR.

En savoir plus sur l'Ecotaxe

www.csdemenagement.fr/documentation/fiche_pratique_eco_taxe_poids_lourds

Congrès 2012

Atelier Social

Respecter certaines règles en matière d'embauche
pour s'assurer une collaboration sereine



De gauche à droite, Maître Hontas, avocat, Julie Loussert, Conseillère Juridique à la CSD et Thierry Gros, Vice-Président.

Face aux difficultés récurrentes rencontrées par les professionnels du déménagement en matière de recrutement, le Chambre Syndicale du Déménagement, a présenté, dans le cadre du Congrès, les règles en matière d'embauche pour s'assurer une collaboration sereine. Résumé des étapes principales présentées lors cet atelier par un avocat spécialiste du droit du travail, **Maître Hontas**, accompagné de **Julie Loussert**, Conseillère Juridique à la CSD et de **Thierry Gros**, Vice-Président.

Première étape: définir les caractéristiques du poste à pourvoir. Cette étape s'effectue en fonction des besoins de l'entreprise, de la situation. Plusieurs éléments vont intervenir pour guider son choix notamment :

- **La nature** de l'emploi à occuper,
- **Le niveau** de compétences et la qualification du futur salarié,
- **Les éventuelles modalités** particulières d'organisation du temps de travail,
- **L'existence** éventuelle de dispositifs d'incitations ou d'aides à l'embauche.

Après avoir défini son besoin, l'employeur peut commencer ses entretiens d'embauche. Les deux points de vigilance à retenir au moment de l'embauche sont: l'entretien d'embauche et la finalisation de l'embauche.

Il est important de se souvenir que tout salarié embauché en tant que déménageur soit en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), soit en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de plus de 190 jours, doit impérativement réaliser une formation «Prévention des risques et hygiène dans les activités de déménagement». Celle-ci est proposée par notre partenaire historique l'AFT-IFTIM.

Le premier point de vigilance est l'entretien d'embauche d'un salarié. Sous une apparente banalité, cette étape est le résultat d'une opération extrêmement complexe faisant intervenir les éléments les plus divers ; certains de ces éléments tiennent à l'entreprise elle-même et à la politique du personnel qu'elle entend mener, d'autres tiennent bien sûr à la personne recherchée : aptitude professionnelle au poste à pourvoir, aptitude psychologique à s'intégrer dans un groupe déjà constitué.

Le second point de vigilance se situe au moment de la finalisation de l'embauche du salarié, c'est-à-dire dans le choix et la durée de la période d'essai. L'employeur doit respecter les dispositions légales et conventionnelles applicables à la durée, au renouvellement et à la rupture de la période d'essai.

Les durées de la période d'essai sont différentes selon les catégories socioprofessionnelles. Ainsi, pour les ouvriers et employés, la durée est de 2 mois. Pour les techniciens et les agents de maîtrise, la durée est de 3 mois. Pour les ingénieurs et cadres, la durée est de 4 mois.

Le renouvellement de la période d'essai est actuellement valable uniquement pour deux catégories de salariés, les techniciens et les agents de maîtrise, pour une durée de renouvellement

Congrès 2012

Atelier Social

maximum de 1 mois et les ingénieurs et les cadres pour une durée de renouvellement de 3 mois maximum.

La rupture de la période d'essai est valable uniquement au cours de la période d'essai ou de son renouvellement. Attention, il n'existe pas de formalisme précis pour rompre la période d'essai. Par contre, il est fortement conseillé soit d'adresser un courrier avec accusé réception, soit de remettre contre décharge le courrier à votre salarié. Cette procédure vous permettra d'éviter tout futur litige avec votre salarié.

Exemples de cas

Embauche d'un commercial en contrat à durée indéterminée à temps plein

Avant toute réflexion, le chef d'entreprise doit se souvenir qu'en droit tout contrat de travail est présumé conclu pour une durée indéterminée et pour un temps complet sauf dans certains cas notamment le temps partiel.

L'important, pour l'employeur après avoir défini les caractéristiques du poste en CDI à temps plein, est de déterminer les clauses applicables au contrat de travail. Il existe des clauses générales qui sont nécessairement à intégrer au contrat notamment le salaire, le temps de travail, le lieu de travail, et des clauses particulières qui sont à intégrer au contrat de travail en fonction de l'emploi occupé par le salarié.

Dans le cas d'une embauche d'un commercial, les clauses particulières éventuellement à intégrer au contrat de travail sont la clause de mobilité et la clause de non-concurrence.

La clause de mobilité a pour objectif pour l'employeur de « voir » son futur salarié accepter par avance que son lieu de travail puisse être modifié. Elle est valable sous réserve du respect de quatre conditions dont la plus importante est de définir la zone géographique.

La clause de non concurrence, sous réserve d'avoir respecté les six conditions d'élaboration de la clause, permet d'interdire à un ex-salarié, pour une certaine durée et sur un espace géographique déterminé d'exercer une activité concurrente qui porterait atteinte aux intérêts de l'ex-employeur.

Par ailleurs, il est rappelé par les intervenants lors de l'atelier social que la mise à disposition d'un véhicule de fonction doit être encadrée par écrit, afin de déterminer les conditions d'usage de celui-ci.

Embauche d'une secrétaire en contrat indéterminée à temps partiel

Dans l'exemple présenté, l'emploi est permanent, mais le besoin identifié par l'entreprise ne correspond pas à un temps complet. Un contrat de travail à temps partiel est à privilégier.

Le contrat à durée indéterminée à temps partiel comporte toutes les clauses générales d'usage ainsi que les clauses spéciales du temps partiel.

Les clauses spéciales d'un contrat de travail à un temps partiel sont aux nombres de trois, la durée et la répartition du travail, les cas et les modalités de modification de cette répartition et la limite du nombre d'heures complémentaires.

Il faut préciser que les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits et avantages que ceux reconnus aux salariés à temps complet.

Conditions particulières d'usage du contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée est un contrat dérogatoire et provisoire qui doit satisfaire aux conditions de l'article L 1232-1 du code du travail. Le point principal à retenir, est que, quel que soit son motif, le contrat à durée déterminée ne peut avoir ni pour effet ni pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à une activité normale et permanente de l'entreprise.

Dans le secteur d'activité du déménagement, il existe trois types de contrat à durée déterminée, le contrat saisonnier, le contrat journalier et le contrat à durée déterminée de droit commun défini à l'article L1242-1 du code du travail.

Le cas d'un remplacement d'un salarié en arrêt maladie par un salarié embauché sous un contrat à durée déterminée est présenté.

Le contrat de travail à durée déterminée doit obligatoirement être écrit. En sus, il doit mentionner des clauses déterminées par l'article L1242-12 du code du travail.

Les intervenants ont également parlé des contrats d'usage qui regroupent le contrat journalier et le contrat saisonnier. Ces contrats sont « souples » car dérogatoires aux règles de droit commun régissant les contrats à durée déterminée précités. Le contrat à durée déterminée d'usage a trois spécificités : il n'y a pas de prime de précarité à verser à la fin du contrat, il n'y a pas d'interdiction de renouvellement de plus de deux fois sur le même poste et il n'y a pas de délai de carence applicable entre deux contrats saisonniers.

Le contrat journalier, conclu sur un ou plusieurs jours, vise uniquement les cas suivants :

La réalisation d'une seule et même mission de déménagement.

La réalisation de plusieurs missions de déménagement dans le cadre d'un seul et même voyage de déménagements.

Le contrat journalier comporte des mentions obligatoires qui sont définies dans l'accord du 22 septembre 2005. Un exemple de contrat journalier est téléchargeable sur le site internet de la CSD : www.csdemenagement.fr

En outre, la durée du contrat saisonnier ne peut dépasser huit mois et doit comprendre nécessairement la période estivale (1^{er} avril au 31 octobre).

L'utilisation des contrats d'usage est limitée dans le temps. En effet, tout salarié dont le nombre de jours sous contrat d'usage (journaliers et/ou saisonniers), au cours des 12 derniers mois, est supérieur à 190 jours de temps de travail effectif, peut demander la transformation en contrat à durée indéterminée.

« Un contrat de travail qui commence mal finit rarement bien »

Congrès 2012

Atelier Communication

Mieux communiquer pour mieux travailler

© Stéphane Laure



De gauche à droite : Elisabeth Lévanen, Conseillère en communication, Raphaël Menna, Conseiller à la CSD et Anthony Millet, Agence Cduweb.

Tout bon communicant vous le dira, la communication ne fait pas vendre mais elle permet de « créer un climat d'écoute et d'attention favorable à la vente » : un client ou prospect doit immédiatement sentir que vous vous intéressez à lui, que vous avez compris ses besoins, ses attentes, ses contraintes, anticipé ses doutes, calmer ses appréhensions, en un mot, un client aime qu'on lui parle de lui ! Ensuite, et seulement ensuite, il s'intéressera à votre entreprise, et s'il est satisfait de vos services, il vous prescrira autour de lui (un client heureux est votre meilleure pub !).

Le préalable à toute élaboration d'une communication globale est toujours de commencer par mener une réflexion générale sur l'identité de l'entreprise, son histoire, ses valeurs, ses produits, ses objectifs, son but, le contexte dans lequel elle évolue...

De cette réflexion naissent immanquablement des messages et valeurs caractérisant l'entreprise, qui vont constituer les fondements de l'image à véhiculer.

Ensuite, la 2^e étape non moins importante est de se doter d'outils de communication adaptés, cohérents, modernes... ou bien de moderniser l'existant (tout aussi important quand on dispose de supports vieillissants) : le premier étant l'identité visuelle (constituée d'un logo, d'un sigle,...) permettant la reconnaissance de l'entreprise (ou de l'enseigne), de véhiculer ses valeurs et de conforter son image de marque. Cette identité visuelle est ensuite déclinée sur tous les supports : site internet, plaquette, flyers, etc...). Enfin, une 3^e étape est de bâtir une stratégie ou un plan de communication, en fonction du budget que vous êtes prêt à dédier à ce poste. Savoir quels vecteurs ou quels outils choisir, comment, à quelle fréquence, vers quelles cibles, avec quels objectifs et dans quel(s) but(s) ... n'est pas aisé pour les néophytes, encore moins pour un chef d'entreprise très occupé dont ce n'est pas le métier. C'est la raison pour laquelle, être accompagné dans toute cette démarche par un professionnel de la communication est fortement recommandé. Il saura mieux que quiconque vous aider à mettre en valeur votre entreprise, en détectant ses atouts, et en les valorisant de façon optimale... c'est le challenge que vous lui mettez entre les mains en faisant appel à lui !

Qui veut jouer librement et de façon créative de la musique doit en connaître au préalable les bases de solfège. En communication, le principe est le même : connaître les règles fondamentales d'une bonne communication permet alors de créer et mettre en place la stratégie de communication la plus adaptée à son entreprise, à sa culture, aux prestations et produits qu'elle vend, à la contingence économique, tout cela au service de ses ambitions de développement.

Les règles de bases d'un bon logo

Il doit être

- Simple et synthétique
- Utilisable et lisible sur tous supports
- Facilement mémorisable et compréhensible rapidement
- Cohérent avec l'image de l'entreprise (en représenter au moins 2 valeurs fondamentales)
- Intemporel mais comme un logo vieillit vite... il est nécessaire de le faire évoluer, mais tout en douceur, pour ne pas perturber la reconnaissance de la marque ou de l'entreprise.

LE MUST... y associer une signature (sigle ou slogan) pour renforcer votre identité, exprimer votre valeur ajoutée, et aider à la mémorisation.

Votre site internet face aux internautes

Un internaute doit y trouver l'information qui lui importe en 3 clics de souris maximum. D'une manière générale, il suit le cheminement suivant en 20 secondes :

- **3 secondes** pour vérifier qu'il est bien sur le bon site et qu'il a des chances de trouver l'information recherchée,
- **5 secondes** pour trouver cette information et se faire une idée sur la qualité globale de l'entreprise et de ses produits,
- **12 secondes** pour une lecture plus approfondie.

S'il est convaincu, il doit pouvoir vous contacter rapidement, ou mieux, être rappelé suivant sa convenance. Pour cela, le mieux est de lui fournir un outil de contact convivial et efficace et, bien sûr, le rappeler au plus vite.

Points très importants : un site doit être simple, clair, vivant et actualisé. Les internautes doivent sentir que l'information présentée est récente, cela les rassure. Aujourd'hui, avec les avancées technologiques, il est préférable de se doter d'un site dynamique (dont le contenu peut être mis à jour rapidement et sans aucune connaissance technique) et d'y faire des mises à jour constantes.

Communication sur internet : incontournable mais ...

Vector de l'information aujourd'hui incontournable, internet est un media qui connaît une évolution constante et ce dans des temps records. Maintenant très souvent associé à une communication sur les réseaux sociaux, il est néanmoins dangereux de focaliser toute son énergie et ses moyens à ne communiquer qu'en mode 2.0... La meilleure recette consiste donc à utiliser un peu de tous les outils et modes de communication existants (publicité, supports commerciaux, mailing courriers, référencement annuaires, sponsoring...)

Congrès 2012

Atelier Economie & Finance

Emprunter : les règles d'or à retenir



© Stéphane Laure

De gauche à droite : Emmanuel Gaudry, Cabinet Quatrimonia, Marc Atanian, OSEO PACA, Sauveur Cascone, Banque Populaire et Christophe Dicostanzo, Vice-Président de la CSD.

Sur scène le 14 avril dernier, **sous la houlette de Christophe Dicostanzo**, Vice-Président de la CSD, les représentants d'une banque (Banque Populaire), **Sauveur Cascogne** et d'OSEO - **Marc Atanian**, accompagnés d'un conseiller en gestion de patrimoine, **Emmanuel Gaudry** (Cabinet Quatrimonia) ont présenté de façon concertée, concrète et pertinente, les règles d'or à connaître pour tout chef d'entreprise en matière de financement. Des fondamentaux pouvant sembler aller de soi mais toujours bons à rappeler...

Anticiper, prévoir, être transparent...

Trois principes simples de bon sens ont introduit le sujet, rappelant aux chefs d'entreprises présents qu'en matière de finance, il est primordial de « savoir anticiper, de prévoir et d'être transparent ». Pour s'aider dans ces démarches, l'accompagnement par un bon expert comptable apportant ses conseils et son expertise, aidant à la mise en place d'une comptabilité analytique et de comptes prévisionnels, est fondamental. On obtient ainsi une meilleure analyse de la gestion d'une entreprise ainsi qu'une bonne vision de ses comptes. « Transmettre régulièrement ces informations à votre banquier favorisera une relation de confiance entre vous en lui offrant l'image d'un chef d'entreprise maîtrisant bien sa gestion. »

L'élaboration d'un business plan avec l'aide de l'expert-comptable constitue également un atout supplémentaire face aux partenaires financiers. Ce document les aide à avoir une vision globale à moyens et plus longs termes de l'activité de l'entreprise et à mieux la connaître. Pour le chef d'entreprise, cet outil sert de feuille de route, qu'il est bon d'actualiser tous les 6 mois en fonction de la situation économique ! « Un petit détail pouvant paraître anodin, mais qui a toute son importance : le banquier ne parle pas la même langue que vous ! Quand vous présentez votre plan de financement, soyez accompagné de votre expert-comptable qui servira d'interprète ! »

En savoir plus

www.oseo.fr
www.fippatrimoine.com/quatrimonia
www.bpx.fr

Congrès 2012

Les banques au service du développement des entreprises

« Faites en sorte d'avoir une trésorerie suffisante afin de répondre à votre besoin de fond de roulement ainsi qu'aux imprévus ». Encore un principe d'importance à connaître et appliquer par tout patron soucieux du bon fonctionnement de son entreprise : le rôle des banques est de financer le développement d'une entreprise et non ses erreurs de gestion ou son manque de trésorerie. « Pour cela, empruntez quand vous souhaitez acheter des camions et autres matériels au lieu de les acheter cash. De ce fait, vous vous constituerez une meilleure trésorerie ».

Une relation de confiance basée sur la transparence

« Soyons clairs, la relation bancaire est une relation entre deux hommes. Cette relation doit être totalement transparente ». La transparence est impérative dans toute relation avec des partenaires financiers : il sera plus difficile voire impossible d'obtenir un financement si le projet d'une entreprise n'est pas suffisamment clair, compréhensible, réaliste. « De même si vous n'êtes pas en confiance avec votre banquier, changez de banque ! ». Bon à savoir : en cas de refus de financement par une banque, un médiateur du crédit peut intervenir.

Faire jouer la concurrence

Lors d'une recherche de financement, il est important de faire jouer la concurrence entre plusieurs banques en négociant le taux ainsi que l'assurance décès invalidité.

Astuce :

« prenez une assurance sur le capital restant dû plutôt qu'une assurance sur le capital emprunté. Ne cherchez pas non plus, l'assurance au moins coût car vous y perdrez en qualité de protection ! ».

Pas d'emprunt sans garanties

Apporter des garanties de son patrimoine professionnel est préférable plutôt que des garanties privées. Par ailleurs, OSEO peut apporter sa contribution et son soutien dans les garanties à fournir à la banque.

Dans de nombreux cas et dès lors que les montants des emprunts sont importants, il est judicieux d'effectuer une délégation d'assuré : en cas de décès du gérant de l'entreprise, l'assurance décès invalidité couvre le capital emprunté. Or ce remboursement est à intégrer en revenu exceptionnel dans le bilan de l'entreprise, et sera donc imposable. Pour éviter cela, il convient de demander à la banque que le bénéficiaire ne soit plus la banque mais le ou les héritiers du défunt. Ce ou ces derniers s'engageront à rembourser la banque.

Penser aux autres sources de financement

Il existe un grand nombre d'autres sources de financement par des organismes bancaires et privés, locaux ou régionaux, offrant des possibilités supplémentaires que peu de chefs d'entreprises connaissent. « N'hésitez pas à vous renseigner dans vos régions »

A l'issue de l'atelier fort apprécié des participants, deux mots d'ordre ont été rappelés « Encadrez-vous de professionnels compétents pour vous apporter leurs connaissances, vous éviter de commettre des erreurs et optimiser votre situation. Anticipez et réagissez en cas de difficultés ».

Commission International

Déménagement international : le médiateur national saisi du dossier !

Une délégation composée du Président Serge Fontaine, d'Alain Taieb, de Jean-Charles Seegmuller, Président de Fidi France et de Laurence Lechaptois, Déléguée Générale de la CSD a été reçue par le Ministère du Commerce Extérieur, par le Ministère des Transports et par le Médiateur national de la sous-traitance, Jean Claude Volot. Objectif: faire entendre la voix des professionnels français sur le marché international. Jean-Claude Volot dirige l'action de plusieurs missions complémentaires, toutes destinées à soutenir et favoriser la compétitivité des entreprises françaises. Sa réflexion et son action visent à améliorer l'environnement des entreprises, pour accélérer en particulier la croissance des PME et des ETI, qui représentent des gisements futurs d'emplois et de ressources. Il occupe notamment la fonction de Médiateur national des relations interentreprises, est Commissaire Général à l'internationalisation des PME et ETI, ainsi

que Président de l'Agence pour la Création d'Entreprises. Ces missions s'inscrivent elles-mêmes dans le cadre plus général de la mobilisation des services de l'État pour soutenir les entreprises, notamment les PME et les TPE, dans les territoires.

C'est donc naturellement et avec conviction, qu'il a accepté de se saisir d'une médiation entre les donneurs d'ordre, entreprises du Cac 40 et les entreprises françaises du déménagement représentées par la CSD afin que «les appels d'offre n'oublient plus les entreprises de notre pays au profit de structures à centres de décisions qui ne sont pas en France et qui n'irriguent pas notre économie comme nous, acteurs citoyens le faisons.

Il ne s'agit pas de réservé les marchés aux entreprises françaises mais bien de leur permettre de rentrer dans la compétition, à elles ensuite de faire la preuve qu'elles sont les meilleures et de gagner les marchés ! » explique Serge Fontaine.

Congrès 2012

Les 3 grands moments

Chantons et dansons maintenant !

AL

2012

SN

SN



La famille Tastayre au complet (Capitole Déménagement)



La table d'honneur autour du Président Fontaine



Ambiance haute en couleurs, musiques et danses !

Soirée 100% marseillaise

2012

SN

SN



Le Président Fontaine toujours bien entouré



Partie de pétanques : un loisir 100% marseillais



Apprentissage du nœud marin

Un dimanche sur l'eau, à la découverte des calanques de Marseille à Cassis

SN

SN



Un bateau battant pavillon Chambre Syndicale



Port de Marseille, départ imminent ...



René Grammatico, l'organisateur de la journée et Serge Fontaine, Président de la CSD

Congrès 2012

festifs tout en images

Le thème de la **première soirée** qui s'est déroulée au **Parc Chanot** le vendredi soir, a très vite été marqué du sceau de la joie et de la bonne humeur. Comment en effet ne pas se laisser prendre au jeu d'un quiz musical invitant les participants de chaque table à répondre à des questions sur les standards musicaux des années 70, 80 et 90... autant dire de nos plus jeunes années ! La compétition fut serrée, mais au final, il n'y eut qu'un gagnant ! Les 10 convives de la table gagnante se sont vus remettre un très beau panier garni à se partager ! Pour les autres, forcément un peu déçus, ils se sont consolés en dansant jusqu'à une heure avancée de la nuit.



Place à la danse...



La table gagnante du quizz musical, animation phare de la soirée



Bruno et Delphine Basire
(Déménagements Grenier)



Eric et Christelle Heckmann
(Heckmann Déménagement) et Bruno
Pompiere (Pompiere Déménagement)

S'essayer au nœud marin, disputer une partie de pétanque, jouer aux cartes, tout en dégustant les fameux panis tout chauds et en s'abreuvant du non moins fameux pastis ... pour la **deuxième soirée** du Congrès, la CSD avait choisi un lieu atypique de la cité phocéenne, **le Dock des Suds**, où les convives ont pu goûter aux charmes du bon vivre provençal reconstitués pour l'occasion en un seul lieu.



Maxime Desforges (DMD Desforges),
Marie-Claude Jamet et Dorothee Vandecapelle
(Allo Maxime Déménagement)



L'heure de l'apéritif « pastis »



La journée du dimanche était consacrée à une visite commentée à bord d'un bateau battant pavillon «CSD» ... Destination, **les magnifiques** – et bientôt classées au patrimoine mondial – calanques entre Marseille et Cassis... malgré un fort mistral qui s'est amusé à chahuter le bateau et l'ensemble de ses passagers, cette sortie en mer fort mouvementée a été l'occasion de franches rigolades et de beaux moments conviviaux qui resteront dans toutes les mémoires !



Ambiance familiale sur mer de force 7



Karen Brady, Présidente Secteur Déménagement
de Particuliers et Elhem Helal (CSD) cheveux au vent



Sylvette et Marion Prudent
(Déménagements Prudent)



Pique nique à bord

Transport de marchandises



Vous transportez la vie, nous protégeons la vôtre.

Parce que, chaque jour, les hommes et les femmes du transport de marchandises acheminent la vie et tout ce qui lui est indispensable, Carcept Prev protège la leur et leur offre⁽¹⁾ cette année trois mois de cotisation pour leur mutuelle santé conventionnelle.

(1) Offre valable sur le socle minimal de garanties, les deux régimes optionnels et les régimes améliorés 1 & 2, pour tout contrat signé reçu avant le 31/12/2012 (cachet de la poste faisant foi) prenant effet, au plus tard, au 01/01/2013, et sous réserve de la reconduction dudit contrat au 01/01/2013.

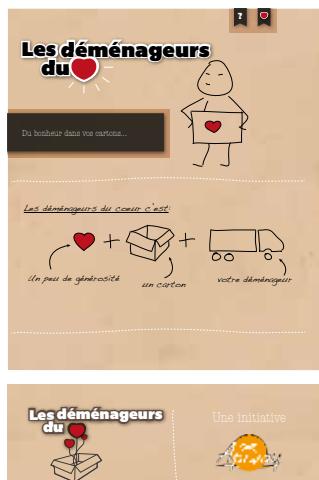


carcept prev

du côté des adhérents

Solidarité

Les déménageurs du cœur au service des plus démunis



À la tête de l'entreprise de déménagement Apiway en région parisienne, **Corinne Gastaud**, vit en parallèle une aventure humaine et solidaire en créant l'association « Les Déménageurs du Cœur ». Objectif : organiser la collecte, l'acheminement et la distribution de dons (objets, vêtements, livres ...) ... faits par les clients lors des tris effectués parmi tout ce qu'ils ne souhaitent pas emporter dans leur déménagement. Forte d'actions sur le terrain menées avec succès depuis plusieurs années, et devant les besoins grandissants des plus démunis, Corinne a décidé de structurer cette démarche, en France et ailleurs appelant « tout déménageur au grand cœur » à s'y associer. Qui mieux qu'elle peut raconter l'histoire de cette aventure... laissez lui la parole.

« Je pourrais vous parler d'Iwik, village d'Imraguens Mauritanien, où les enfants chantent et dansent pour vous accueillir avec le chef du village, Sidi, et où les visiteurs sont honorés par l'offrande de leurs biens les plus précieux et les plus rares : l'eau et la nourriture.

Je pourrais vous parler du quartier Brazzaville, à Douala, du foyer de St Nicodème dirigé par les sœurs Marie et Simone, qui ont pris un engagement démesuré, juste pour l'Amour.

Je pourrais vous parler de quartiers ignorés des touristes à la Havane, de familles discrètes et ô combien dignes, malgré un régime politique que nous n'imaginons pas, et du regard d'une fillette qui voulait dormir avec tous ses bien maigres trésors. Je pourrais vous parler de Pondichéry, où cette grand-mère lépreuse regardait cette petite fille de 2 ans avec tant d'amour que c'était insoutenable. Et je pourrais aussi vous parler de cette femme longtemps croisée dans un aéroport parisien, qui voulait garder sa dignité dans un lieu où les gens ne font que passer, pressés de ne plus croiser son regard.

Les souvenirs sont des tatouages : une orange peut émerveiller, un lot de culottes taille 5 ans acheté en solderie peut faire rêver, un cahier peut ouvrir une perspective d'avenir, un sourire peut redonner l'espoir.

Depuis de nombreuses années, je coltine valises et colis quand mes ailes me portent vers des endroits où la vraie misère est clairement affichée. Cette misère est aussi à ma porte. Il suffit de la regarder pour la voir, de l'écouter pour l'entendre.

Et vous voulez vraiment savoir pourquoi LES DEMENAGEURS DU CŒUR ?

« Tu ne vas pas sauver le monde », combien de fois...

Pourquoi ne pas agir ensemble pour qu'une goutte d'eau + une autre deviennent un ruisseau grâce à cet organe palpitant qui commande et rythme nos vies et aux moyens dont nous disposons ?

Dans nos entreprises nous relevons des défis induits par l'Humain, nos clients, nos garçons ou simplement le contexte quotidien. Mais le vrai défi est d'ouvrir les yeux sur le monde qui nous entoure. Le monde : vous, moi, les gens, ceux que l'on connaît mais surtout ceux que l'on ne connaît pas ou que l'on ne voit pas. Le monde, c'est parfois une personne, une famille.

Nous avons, nous, déménageurs, le moyen très simple d'agir.

Déménager est l'occasion idéale d'ouvrir les placards, de redécouvrir les trésors cachés dans les caves, greniers, fonds d'armoires.

Les enfants ont grandi, pas les vêtements, les études avancent, les livres restent, ce que l'on a aimé un temps n'est plus au goût du jour.

L'idée est de collecter tous ces précieux objets bien souvent destinés à la poubelle ou à faire les choux gras de certains opportunistes prônant la charité... bien ordonnée.

Comment cela se passe-t-il ?

Un carton au logo de l'association, fourni au client, permet à nos garçons de connaître sans ambiguïté sa destination. Un partenariat avec le Secours Populaire, les Restos du Cœur et toutes autres associations à but non lucratif permet une redistribution transparente.

Une information au client permet de l'impliquer dans cette action, et la traçabilité de ses dons est induite.

Un système d'adhésion simple et des cotisations mineures permettent d'envisager une communication claire et d'absorber les frais de fonctionnement inéluctables dès lors que l'on entreprend (Un site internet est en construction).

Une contribution de mes entreprises, d'1 euro par déménagement, me permet d'impliquer au quotidien mes clients et mes équipes.

Les communes, qui tentent de pallier les aléas de la vie qui s'abattent parfois sur leurs administrés doivent être sollicitées pour toute l'aide qu'elles peuvent apporter. La mienne manifeste un vif intérêt et une volonté participative appréciable.

Ce projet a déjà fédéré des personnes de tous horizons souhaitant apporter leur contribution par leurs moyens ou compétences.

Pour nous déménageurs, c'est aussi un moyen de valoriser notre profession trop souvent malmenée et de saluer le travail remarquable de nos collaborateurs.

Et si les déménageurs agissaient de même dans leur région, qui pourrait dire que les déménageurs n'ont pas de cœur ? »

Ethylotest

détention obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2012

Le décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur est paru au journal officiel du 1er mars dernier. Il met en place une nouvelle obligation, qui viendra s'ajouter aux obligations de posséder un gilet de sécurité et un triangle de signalisation, déjà en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008.



Ainsi, tous les conducteurs d'un véhicule terrestre à moteur, même étrangers, à l'exclusion d'un cyclomoteur devront justifier, à partir du 1^{er} juillet 2012, de la possession d'un éthylotest, non usagé, disponible immédiatement.

L'éthylotest doit respecter les conditions de validité, notamment la date de péremption, prévues par son fabricant. Il doit être revêtu d'une marque de certification ou de marquage du fabricant déclarant sa conformité à la norme NF. (Liste des entreprises titulaires de la marque NF téléchargeable sur le site internet du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) : <http://www.lne.fr/fr/actualites/pdf/liste-ethylotests-certifies.nf.pdf>).

Cependant, les conducteurs d'un véhicule équipé par un professionnel agréé ou par construction d'un dispositif d'anti démarrage par éthylotest électronique homologué conformément à l'article L 234-17 de code de la route, sont considérés comme répondant à l'obligation.

Cet éthylotest, qui sert à évaluer la quantité d'alcool dans l'air expiré, permet à un conducteur de savoir si son état l'empêche ou non de prendre le volant. Cette mesure vise donc à accroître la responsabilisation de l'automobiliste lorsque celui-ci a consommé de l'alcool.

Pour rappel : le taux maximal autorisé d'alcool dans le sang est de 0,5 grammes par litre de sang. Il appartient donc au conducteur qui circule en France de s'assurer que l'éthylotest qu'il possède est bien calibré avec ce taux.

Actuellement :

- conduire avec un taux d'alcool dans le sang compris entre 0,5 et 0,8 grammes par litre de sang, même en l'absence de tout signe d'ivresse constitue une contravention donnant lieu notamment à une amende forfaitaire de 4^e classe et le retrait de 6 points avec éventuellement la suspension du permis de conduire.
- Conduire avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 gramme par litre de sang même en l'absence de tout signe d'ivresse constitue un délit. Il entraîne des sanctions immédiates infligées par les forces de l'ordre et par le préfet telles que immobilisation du véhicule, suspension du permis de conduire, puis des sanctions judiciaires notamment des amendes, des peines d'emprisonnement.

Le décret du 28 février 2012 précise que le défaut de possession d'éthylotest sera sanctionné uniquement à partir du 1^{er} novembre 2012.

En cas d'absence d'éthylotest à bord constatée lors d'un contrôle, le contrevenant s'expose à une amende de 11 €.

Cette nouvelle obligation relative à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur permettra de responsabiliser ce dernier.

formation

Témoignage

Trouver de bons collaborateurs grâce à des outils de recrutement pertinents

«Rédiger un contrat de travail est certes très important, encore faut-il avoir trouvé le salarié ! Plusieurs formations existent dont celle qui me tient particulièrement à cœur, la formation déménageur-conducteur.

Après 5 années, je peux dire maintenant que le contenu et le résultat sont à la hauteur de nos besoins. Les élèves sortent après 6 mois de formations, titulaires du permis C, de la FIMO, de la formation meubles, gestes et postures et hygiène de vie.

Les résultats et la pérennité au sein du poste sont exemplaires. La méthode de recrutement par simulation élaborée par Pôle-Emploi et adaptée à nos entreprises de déménagements vient d'être complétée par un outil d'aide à l'entretien d'embauche : l'outil MOTIVAL, véritable et indispensable outil permettant au futur salarié de s'exprimer lors de l'entretien, de développer ses motivations et de permettre au chef d'entreprise de recueillir toutes les réponses sans faire de commentaires qui pourraient être en désaccord avec la HALDE.



© Stéphane Laure

Thierry GROS Vice-Président Chambre Syndicale du Déménagement, Chef d'entreprise à Dôle (Jura)

Ce support papier permet également de conserver ces informations pendant 2 ans, délai durant lequel chaque candidat au poste est en droit de vous demander le motif de votre refus à son recrutement. Je vous rappelle que la non présentation de ces motifs est passible d'une peine de 45 000 €, d'où l'importance d'avoir en archives un dossier complet.

J'ai encore un challenge de taille à relever, en faire un CQP (certificat de qualification professionnelle), qui sera pour nos salariés la reconnaissance de leur implication»

et formation

Paquet routier quel impact pour les véhicules légers ?

Constitué de trois règlements européens 1071/2009 ; 1072/2009 et 1073/2009 du 21 octobre 2009, le paquet routier a été transposé en France par le décret 2011-2045 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport. Ce décret s'applique aux entreprises de transport public routier de marchandises, de déménagement et de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises utilisant des véhicules motorisés. Ce texte encadre l'accès et la pratique des véhicules légers. En effet, pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes le paquet routier offre un nouveau cadre réglementaire précis dont l'objectif principal est de lutter notamment contre la concurrence déloyale et contre le travail illégal.

Dorénavant, la demande d'autorisation, pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, d'exercer la profession est soumise au respect de

4 conditions cumulatives obligatoires

1

Une condition d'honorabilité

cette condition n'a pas substantiellement été modifiée par le paquet routier.

Une condition d'établissement

la condition d'établissement a été intégralement créée par le paquet routier. L'entreprise doit être établie de façon stable et effective. Elle doit disposer d'un établissement avec des locaux dans lesquels elle conserve les documents de l'entreprise relatifs à la comptabilité, à l'exploitation et à la gestion du personnel, dont notamment les temps de conduite et de repos. L'entreprise doit disposer d'un ou plusieurs véhicules immatriculés ainsi que des installations administratives et techniques appropriées dans un centre d'exploitation. Cette dernière exigence n'est pas requise pour les entreprises utilisant un seul véhicule.

Une condition de capacité financière

pour la capacité financière, l'augmentation à 1 800 € pour le premier véhicule, contre 900 € auparavant, puis 900 € pour chacun des véhicules suivants n'excédant pas 3,5 tonnes. Pour attester de sa capacité financière, l'entreprise transmet lors de sa demande initiale d'autorisation d'exercer la profession de déménageur, tous documents certifiés par l'expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé justifiant de la mobilisation de capitaux et de réserves à hauteur de la capacité financière exigible. Elle adresse ensuite, chaque année, au service territorial de l'Etat dont elle relève, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, la liasse fiscale correspondante certifiée par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé.

2

Une condition de capacité professionnelle

Une condition de capacité professionnelle

Elle est délivrée :

- Aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel transport, spécialisé exploitation des transports et baccalauréat professionnel « transport »
- Aux personnes fournissant la preuve qu'elles ont géré de manière continue une entreprise de transport public routier de marchandises durant deux années sous réserve qu'elles n'aient pas cessé cette activité depuis plus de 10 ans.

- Aux personnes qui ont suivi une formation de 105 heures auprès d'un organisme de formation agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire, intégré à la dernière demi-journée de formation.

Les personnes physiques titulaires d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, qui n'ont pas géré une entreprise de transport de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriels avec conducteur destinées au transport de marchandises, dans les 5 dernières années, peuvent être assujettis par le préfet de région à suivre une formation de 35h dans un centre de formation habilité pour actualiser leurs connaissances avant de pouvoir être désignées gestionnaires de transport.

La nouvelle réglementation impose de désigner un gestionnaire de transport. Cette personne doit être le titulaire de la capacité financière et porteur de l'honorabilité professionnelle.

L'usage des véhicules de moins de 3,5 tonnes se professionnalise pour laisser place à du personnel plus compétent, plus performant. Désormais, les contrôles sont attendus sur le terrain.

3

Plus d'information sur csdemenagement.fr / documentation / fiche pratique « L'accès à la profession »

félicitations !

Les Déménagements Gros (Jura) certifiés OEA Sûreté-Sécurité



Qui dit certification pour une entreprise, dit **gage de confiance** et de sérieux pour les clients... alors autant dire que l'obtention d'une telle reconnaissance, souvent durement acquise à l'issue de nombreuses démarches, constitue une réelle victoire et la promesse d'une clientèle plus assidue.

C'est le cas de l'entreprise de Déménagements GROS à Dôle dans le Jura qui vient d'obtenir, après un an d'audit et de procédures administratives, la certification **OEA Sûreté-Sécurité**. Elle possédait déjà la certification OEA Simplification Douanière, permettant la déclaration par voie électronique des opérations de déménagements à destination ou en provenance de l'étranger.

Cette certification **OEA Sûreté-Sécurité** n'est accordée qu'au regard des points suivants :

- **absence de condamnations** pour infraction pénale grave liée à l'activité du demandeur ou des personnes chargées du dédouanement et de la logistique;
- **antécédents satisfaisants** en matière de respect des exigences douanières;
- **accessibilité aux écritures douanières** et de transport répondant aux exigences de l'administration des douanes;
- **solvabilité financière** assurée au cours des 3 dernières années;
- **respect** de normes strictes en matière de protection contre les intrusions des bâtiments et des zones logistiques;
- **engagement de l'opérateur** à « fiableiser » ses partenaires afin de mieux sécuriser la chaîne logistique internationale;
- **dans le respect** des dispositions légales de chaque État membre, contrôle des antécédents d'employés appelés à occuper des postes sensibles au plan de la sécurité;
- **existence** d'un programme de sensibilisation des collaborateurs à la sécurité.

« Cette certification était très importante pour nous et particulièrement pour notre clientèle d'Ambassade », déclare **Thierry Gros**, à la tête de l'entreprise.

La Chambre Syndicale se félicite de compter parmi ses adhérents des entreprises telles que les Déménagements Gros, exemple de professionnalisme, qui honore toute la profession.

AGENDA

A graphic for a congress agenda. It features a large 'AGENDA' title at the top. Below it, a large '2013' is displayed with 'LE DEMENAGEUR SPECIALISE' written around it. To the right, the text '17 et 18 mai à Paris' is written vertically. The background of the graphic includes images of the Arc de Triomphe, the Basilica of the Sacred Heart, and the Eiffel Tower. The overall design is modern and professional.

PREMIER COURTIER FRANÇAIS AU SERVICE DES DÉMÉNAGEURS

NOS PRODUITS :



MARCHANDISES
TRANSPORTÉES



GARDE
MEUBLES



FLOTTE



RESPONSABILITÉ
CIVILE DES
MANDATAIRES
SOCIAUX



PROTECTION
JURIDIQUE



RESPONSABILITÉS
CIVILES
ENTREPRISE



BRIS DE
MACHINE



AGENCE
COMMERCIALE



SANTÉ
PRÉVOYANCE

7 RAISONS D'ÊTRE CLIENT ASSURDEM :

- **Une équipe dédiée** et formée aux problématiques de votre secteur.
- **Une gamme de produits étudiée** et garantissant au mieux de votre société, ses dirigeants et leurs patrimoines.
- **Indépendance totale** vis-à-vis des assureurs.
- **Un interlocuteur unique** pour le suivi de vos contrats.
- **Gestion extranet** de vos flottes.
- **Un accompagnement** pour la gestion rapide des sinistres et l'obtention rapide d'indemnité.
- **Mensualisation de vos primes** via notre contrat de services.

**LES BESOINS DES CLIENTS CHANGENT,
LES ACTEURS DE LA MOBILITÉ ÉVOLUENT
ET VOUS ?**

SUIVEZ LE MOUVEMENT...



**COMME PLUS DE 150 DÉMÉNAGEURS, ACCOMPAGNEZ VOS CLIENTS
DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES.**

Nous accompagnons les particuliers et les professionnels, dans
le changement d'adresse, le transfert d'abonnements,
et la réexpédition du courrier...

INFORMATIONS :

0892 431 430

0,34 cts/min depuis un poste fixe

www.easy-move.fr

Easygroup Société par actions simplifiées au capital de 10.000 €
RCS TOULOUSE 519 414 700 - Siège social 116, route d'Espagne. Bâtiment Hélios 2 - 31100 Toulouse - APE 8299Z
Marque déposée, reproduction interdite.